

A-TEAM
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 02 rue Agnès de Perrigny
21310 ARCEAU
892 024 993 RCS DIJON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 16 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le seize juillet,
A 9 heures 30,
Dans les locaux de la société FIDUCIAL SOFIRAL sise à DIJON – 6 rue Louis de Broglie,

Le soussigné, **Monsieur Youssef NOUR-EDDINE** agissant :

- en qualité de Président non associé de la société,
- et en qualité de Président de la société K2S HOLDING, SAS au capital de 161 000 euros sise à ARCEAU (21310) – 02 rue Agnès de Perrigny, immatriculée sous le numéro 953 336 179 RCS DIJON, propriétaire de la totalité des 100 actions composant le capital social de la société A-TEAM.

A exposé ce qui suit :

Dans les perspectives de développement de notre activité dans le domaine ferroviaire, nous vous proposons de bien vouloir étendre notre objet social et de transférer notre siège social dans de nouveaux locaux situés à FONTAINE-LES-DIJON (21121) – 08 rue du Rompot.

A pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Transfert du siège social à FONTAINE LES DIJON (21121) – 08 rue du Rompot et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

La société K2S HOLDING, Associée Unique,

décide d'étendre l'objet social aux activités de :

- transport ferroviaire en traction seule ;
- assistance fret en qualité de transporteur ferroviaire au profit de tiers :
 - * pour l'acheminement et la traction de trains de marchandises sur le Réseau Ferré National (ou assimilé) et sur les réseaux ferrés européens limitrophes ;
 - * pour la traction de trains de service de gérants d'infrastructure ;
 - * pour la traction et le pilotage de trains de travaux et engins d'entreprises de voies ferrées.
- réalisation de prestations de missions de sécurité pour des chantiers de travaux sur les voies et installations ferroviaires du Réseau Ferré National,
- développement, réalisation, exploitation et maintenance d'installations et d'équipements ferroviaires, ainsi que tous travaux sur des équipements ferroviaires ;
- achat, cession et gestion de tout équipement et installation ferroviaire ;
- ingénierie, conseil et prestations de services au bénéfice de toute entité exerçant dans le secteur ferroviaire ;

Y/N

et, en conséquence, décide de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 2 - Objet

"La Société a pour objet, en France et à l'Etranger :

- transport ferroviaire en traction seule ;
- assistance fret en qualité de transporteur ferroviaire au profit de tiers :
 - * pour l'acheminement et la traction de trains de marchandises sur le Réseau Ferré National (ou assimilé) et sur les réseaux ferrés européens limitrophes ;
 - * pour la traction de trains de service de gérants d'infrastructure ;
 - * pour la traction et le pilotage de trains de travaux et engins d'entreprises de voies ferrées.
- réalisation de prestations de missions de sécurité pour des chantiers de travaux sur les voies et installations ferroviaires du Réseau Ferré National,
- développement, réalisation, exploitation et maintenance d'installations et d'équipements ferroviaires, ainsi que tous travaux sur des équipements ferroviaires ;
- achat, cession et gestion de tout équipement et installation ferroviaire ;
- ingénierie, conseil et prestations de services au bénéfice de toute entité exerçant dans le secteur ferroviaire ;

(Le reste de l'article demeure inchangé).

DEUXIEME DÉCISION

La société K2S HOLDING, Associée Unique,

décide de transférer le siège social du 02 rue Agnès de Perrigny 21310 ARCEAU à FONTAINE-LES-DIJON (21121) - 08 rue du Rompot à compter de ce jour.

et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 4 – Siège social

"Le siège social est fixé à FONTAINE-LES-DIJON (21121) – 08 rue du Rompot ».

(Le reste de l'article demeure inchangé).

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société K2S HOLDING
Représentée par Monsieur Youssef NOUR-EDDINE

